



ACTE D'AUTORISATION

Modifications administratives d'une autorisation d'un produit biocide

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Non-flammable aircraft insecticide phenothrin est autorisé conformément à l'article 6 du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 26/03/2029. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

PRODUITS SANITAIRES AERONEFS
Rue de Lamirault 1
ZAE de Lamirault
FR 77090 COLLEGIEN
Numéro de téléphone: +33/164113322

- Nom commercial du produit: Non-flammable aircraft insecticide phenothrin
- Numéro d'autorisation: BE2019-0023
- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:



- o AE - générateur aérosol
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Nom et teneur de chaque principe actif:

3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (1R-trans-phénoitrine) (CAS 26046-85-5): 2.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Exclusivement autorisé comme insecticide (moustiques et mouches domestiques) pour traiter l'intérieur des avions.

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Organismes cibles :
 - o *Musca domestica*
 - o *Aedes* spp.
 - o *Culex* spp.
 - o *Culex pipiens*
 - o *Anopheles* spp.



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Non-flammable aircraft insecticide phenothrin:

PRODUITS SANITAIRES AERONEFS, FR

- Fabricant
3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (1R-trans-phénoitrine) (CAS 26046-85-5):

ENDURA S.P.A., IT

SUMIMOTO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS, FR (Acting for SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC, GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Le titulaire de l'autorisation doit avoir fourni, au plus tard le 31 décembre 2021, soit la preuve qu'il continue à se conformer au règlement (UE) n° 517/2014 par une extension de ce règlement, soit avoir reformulé le produit pour éliminer le gaz propulseur actuel et obtenir la modification correspondante à l'autorisation conformément au règlement (UE) n° 354/2013. Si une telle mesure n'est pas prise à cette date, l'autorisation du produit sera annulée conformément aux dispositions de l'article 48 du règlement (UE) n° 528/2012
- Pour le produit existant Non-flammable Aircraft insecticide, phenothrin autorisé au nom du détenteur d'autorisation PSA (PRODUITS SANITAIRES AERONEFS) avec le numéro d'autorisation 12507B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des



stocks sont accordés :

- Pour l'utilisation des stocks existants : jusqu'au 22/05/2020.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 3
H304	Danger par aspiration - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle simultanée- Produit biocide unique le 22/05/2019
Modifications administratives d'une autorisation d'un produit biocide le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis



15/05/2020 11:12:40